

**Assemblée générale**

Soixante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale
26 décembre 2008
Français
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 6^e séance**

tenue au Siège, à New York, le vendredi 10 octobre 2008, à 15 heures.

Président : M. Argüela (Argentine)**Sommaire**

Point 33 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Point 34 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

Point 35 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Point 36 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États membres aux habitants des territoires non autonomes

Point 37 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 33 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (A/63/23, chap. VII et XII, et A/63/65)

Point 34 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (A/63/23, chap. V et XII)

Point 35 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/63/23, chap. VI et XII, et A/63/61)

Point 36 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États membres aux habitants des territoires non autonomes (A/63/67)

Point 37 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour) (A/63/23, chap. VIII, IX, X et XII, A/63/23/Add.1 et A/63/131)

1. **M. Kapambwe** (Zambie) dit que sa délégation espère que les puissances administrantes seront à la hauteur des obligations qui leur incombent à l'égard des territoires non autonomes et qu'elles accéléreront les processus menant à l'exercice de l'autodétermination par les peuples de ces territoires.

2. Les négociations qui se sont déroulées à Manhasset au sujet du Sahara occidental étaient porteuses de grandes promesses l'année dernière mais il semble que ces derniers temps le processus ne soit pas parvenu à rapprocher véritablement les parties d'une résolution. La déception, la colère, la frustration ressenties de ce fait par la population ont trouvé leur écho dans les sentiments exprimés par les pétitionnaires qui ont été entendus. La situation pourrait donner lieu à des violences, ce dont le peuple du Sahara occidental, qui a déjà bien assez souffert, a eu toute sa part. Il mérite de voir les négociations aboutir comme de bénéficier de l'empathie et de l'assistance de la communauté internationale ainsi que d'une participation plus active de l'Organisation des Nations Unies à la recherche d'une solution. Il a de même droit à la protection de la communauté internationale en cas de violation de ses droits fondamentaux. Les deux parties doivent certes

accélérer leurs négociations, mais il appartient tout autant à l'Organisation de s'en tenir à sa ligne de conduite et de dénoncer l'attitude d'un des deux côtés qui porte atteinte aux normes ou ralentit ses efforts dans le processus de paix.

3. **M. Maboundou** (Congo), prenant la parole sur une motion d'ordre, indique que sa délégation souhaite se dissocier de la déclaration faite par le représentant du Kenya au nom du Groupe africain sur la question du Sahara occidental lors de la cinquième séance.

4. **M. Mba Meye** (Guinée équatoriale) fait remarquer que sa délégation souhaite contribuer à la recherche d'une solution pacifique et démocratique au problème épineux du Sahara occidental. Cela étant, il se dit encouragé par le processus politique en cours et les initiatives associées à ce processus qui, espère-t-il, mèneront à un règlement définitif de la question. La communauté internationale tout entière doit donc appuyer les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général à cet égard. Sa délégation souhaite elle aussi se dissocier de la déclaration faite par la délégation du Kenya lors de la réunion précédente au nom du Groupe africain.

5. **M. Ousseï** (Comores) dit que sa délégation réaffirme son attachement à l'élimination du colonialisme. Au Sahara comme ailleurs, la force armée et l'intransigeance doivent céder la place à la force de la conviction aux valeurs de la négociation. Il se félicite de la détermination des deux côtés à poursuivre les négociations ainsi que des efforts sérieux et crédibles entrepris par le Maroc en vue de trouver une solution négociée au conflit. Il soutient les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, qui appellent les deux parties à s'engager dans des négociations de fond sérieuses. Enfin, il exprime son soutien à l'engagement du Secrétaire général et de son Envoyé personnel en vue d'assurer la mise en œuvre de ces résolutions et l'aboutissement des négociations menées afin de trouver une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable.

6. **M. Malmierca Diaz** (Cuba) note que, alors que la Deuxième Décennie tire à sa fin, nombre des objectifs qu'elles s'étaient fixés ne sont toujours pas atteints; la cause de la décolonisation doit continuer à être une priorité de l'Organisation. Les efforts déployés par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de même que les bonnes intentions de la grande majorité des États Membres sont en eux-mêmes insuffisants; la

cause de la décolonisation exige le plein appui des puissances administrantes. Il est préoccupant de constater que certaines d'entre elles persistent dans leur refus de coopérer avec la Commission et continuent à ignorer les obligations qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et des multiples résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Cela dit, la façon dont la Nouvelle-Zélande a procédé au référendum d'octobre 2007 dans les îles Tokélaou et au processus tout entier de la décolonisation dans ce territoire offre un exemple encourageant d'une coopération fructueuse entre une puissance administrante et la Commission.

7. Les États-Unis exercent une domination coloniale sur Porto-Rico depuis 110 ans mais le peuple portoricain n'a jamais cessé de lutter pour l'autodétermination. À ce sujet, la Commission a également adopté 27 résolutions touchant Porto-Rico et a réitéré sa demande selon laquelle l'Assemblée générale doit entreprendre un examen d'ensemble de la question de Porto-Rico, dans tous ses aspects.

8. L'Organisation des Nations Unies a affirmé à nouveau que le conflit touchant le Sahara occidental est une question de décolonisation tombant sous le coup de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Les parties doivent poursuivre les négociations entamées en 2007 et s'efforcer de parvenir à une solution compatible tant avec la résolution qu'avec la Charte des Nations Unies.

9. Il réaffirme à nouveau le plein appui de sa délégation à l'Argentine dans le différend sur la souveraineté des îles Malvinas, et lance une fois de plus un appel en vue d'une solution juste et définitive de cette question, intervenant dans les meilleurs délais.

10. Cuba estime qu'il est de son devoir d'offrir aux habitants des territoires non autonomes des possibilités de poursuivre leurs études, et a accordé l'année dernière 14 bourses d'études : celles-ci viennent s'ajouter aux bourses accordées à 587 étudiants originaires de ces territoires, qui à l'heure actuelle poursuivent leurs études à Cuba. D'autres États Membres en mesure d'offrir de telles possibilités doivent se joindre à Cuba et offrir des moyens d'étude et de formation aux jeunes gens originaires de territoires non autonomes. En dernier lieu, il évoque la résolution du Conseil économique et social au sujet de l'appui fourni à ces territoires par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies et note que ces

territoires pourraient tirer avantageusement parti d'un tel appui.

11. **Mme Graham** (Nouvelle-Zélande) dit que sa délégation apprécie les efforts entrepris par les membres de la Commission pour examiner la question des îles Tokélaou. Toutefois, le peuple des Tokélaou, une fois encore, ne s'est pas déclaré avec suffisamment de force, lors du récent référendum supervisé par l'Organisation des Nations Unies, en faveur d'un changement de statut qui leur aurait permis d'accéder à l'autonomie en libre association avec la Nouvelle-Zélande. De ce fait, les dirigeants des îles Tokélaou ont décidé de s'attacher à renforcer les services de base au lieu de se lancer rapidement dans un troisième référendum sur l'autodétermination. La Nouvelle-Zélande travaille actuellement avec eux à l'établissement d'un programme majeur d'infrastructure qui vise à améliorer les moyens d'étude et les installations de santé; il est à noter surtout l'inauguration imminente d'un service de transports maritimes, sûr et fiable, aux fins duquel un navire, spécialement construit à cet effet entrera en service en 2010.

12. La Nouvelle-Zélande est résolue à offrir au peuple des îles Tokélaou toute la préparation voulue à l'exercice de leur droit fondamental à l'autodétermination et se réjouit de l'intérêt que la Commission ne cesse de manifester à l'égard de la situation dans ce territoire.

13. **M. Sow** (Ghana) relève que toutes les parties impliquées dans le processus de décolonisation doivent continuer à coopérer étroitement et activement en vue de trouver les moyens de mettre en vigueur avec efficacité le plan d'action de la Deuxième Décennie. Il accueille avec satisfaction la tenue du Séminaire régional pour le Pacifique à Bandung en mai 2008 et appuie pleinement les recommandations concernant les séminaires régionaux, les campagnes d'information et les visites de missions spéciales qui figurent dans le plan.

14. Sa délégation apprécie la collaboration étroite établie entre le Secrétaire général et le Président de la Commission de l'Union africaine, dans le but de trouver une solution durable à la question du Sahara occidental. Le fait que les parties continuent de participer aux négociations tenues sous l'égide de l'Envoyé personnel du Secrétaire général et que les mesures propres à établir la confiance, telles que les visites familiales, sont renforcées, montre que le processus de paix progresse de manière encourageante.

Il salue également la volonté des parties non seulement de renouveler les négociations dans la bonne foi mais encore de faire avancer le processus de sorte qu'il devienne plus intensif et qu'il soit davantage axé sur le fond. Elles doivent en outre coopérer avec l'Organisation des Nations Unies à l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. La Quatrième Commission doit également apporter son soutien au nouvel élan imprimé aux négociations en faisant fond sur les résultats déjà obtenus ainsi que sur les décisions du Comité spécial de la décolonisation et celles du Mouvement des pays non alignés. Enfin, il lance un appel au Secrétaire général et à son Envoyé personnel pour qu'ils poursuivent les efforts qu'ils déploient en vue de parvenir à une solution durable et mutuellement acceptable de la question du Sahara occidental.

15. Notant que le processus de décolonisation ne touche toujours pas à sa fin, **M. Abdelaziz** (Égypte), réaffirme qu'il est important d'appliquer le droit à l'autodétermination prévu à l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Conformément à la résolution 55/146 de l'Assemblée générale, par laquelle a été proclamée la Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, l'Organisation et ses États Membres se doivent de prendre toutes mesures utiles pour aider les peuples des territoires non autonomes à exercer leur droit à l'autodétermination.

16. Pour mettre fin rapidement au colonialisme, l'Organisation doit mobiliser l'opinion publique internationale à l'appui des peuples coloniaux. Elle doit de plus s'efforcer de renforcer la communication entre l'Assemblée générale, la Commission, le Conseil des droits de l'homme, le Département de l'information et le Département des affaires politiques, dans le but de déterminer les meilleures manières pour ces peuples de parvenir à l'indépendance.

17. Il fait appel à toutes les puissances administrantes pour qu'elles fournissent à la Commission en temps opportun des informations complètes sur la situation politique, économique et législative dans les territoires placés sous leur administration, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte. Le droit des peuples coloniaux à gérer leurs ressources naturelles doit être réaffirmé et toute utilisation abusive de ces ressources par la puissance administrante doit être condamnée; de même, l'identité culturelle des peuples coloniaux doit être protégée et préservée.

18. L'élimination du colonialisme exigera que soient encore renforcés les principes de liberté, de démocratie

et d'égalité entre nations; elle nécessitera également un engagement indéfectible envers le droit inaliénable de tous les peuples à l'autodétermination et la cessation de l'occupation étrangère de leur territoire, sans exception. Sa délégation continuera d'appuyer les efforts déployés pour éliminer le colonialisme.

19. **M. Hermida Castillo** (Nicaragua) félicite la Commission des efforts énergiques qu'elle déploie avec ténacité en vue d'éliminer le colonialisme et d'aider les peuples coloniaux dans leur lutte pour la réalisation de leurs droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Notant que les recommandations, résolutions et décisions de la Commission sont essentielles au processus d'autodétermination, il demande instamment aux puissances administrantes de collaborer pleinement avec elle de sorte que l'objectif de la résolution 1514 (XV) puisse enfin être réalisé.

20. Rappelant que la Commission a réitéré chaque année le droit du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, il fait observer que Porto-Rico ne doit pas continuer à être l'exception en matière de décolonisation de la région des Caraïbes. Le moment est venu pour l'Assemblée générale de donner suite à la recommandation de la Commission et d'examiner la question de Porto-Rico.

21. Son pays, comme il l'a toujours fait, est solidaire du peuple sahraoui dans la lutte héroïque que celui-ci mène pour parvenir à l'autodétermination et à l'indépendance. À cet égard, il espère que le Maroc et le Front POLISARIO poursuivront les négociations sans conditions préalables afin de parvenir à une paix juste et durable au Sahara occidental. Il exprime également la solidarité de son pays avec l'Argentine touchant le différend relatif à la souveraineté des îles Malvinas.

22. **M. Isoze-Ngondet** (Gabon) déclare que son pays demeure entièrement acquis au principe du multilatéralisme et au rôle central que joue l'Organisation des Nations Unies dans la solution des problèmes internationaux. L'Organisation doit toutefois redoubler d'efforts pour que le colonialisme soit complètement éliminé d'ici à 2011.

23. S'agissant de la question du Sahara occidental, il demande instamment que les efforts entrepris pour faire progresser les négociations de Manhasset entre les parties, sous les auspices du Secrétaire général, soient renforcés. À ce sujet, il accueille avec satisfaction l'initiative marocaine d'autonomie et la résolution

1754 (2007) du Conseil de sécurité, qui lance un appel aux parties pour qu'elles engagent des négociations en vue de parvenir à une solution politique, juste et durable. Il demande aux États Membres de redoubler d'efforts pour appuyer ces négociations dans le but d'assurer leur heureuse conclusion.

24. **M. Al-Zayani** (Bahreïn) fait le bilan des résolutions et déclarations adoptées au fil des ans dans le but de mettre fin au colonialisme. Si la Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme s'est essouffée, son importance par rapport à l'action visant à mettre fin au colonialisme n'en est pas diminuée pour autant.

25. Les États Membres reconnaissent que le colonialisme fait obstacle à la coopération économique internationale, qu'il entrave le développement social, économique et culturel des peuples des territoires non autonomes et qu'il est contraire à la Charte des Nations Unies et au droit international. Tous ont donc le devoir d'appuyer les efforts que l'Organisation déploie pour éliminer le colonialisme complètement et rapidement.

26. **M. Sekudo** (Nigéria) indique que l'attachement de la communauté internationale à la mise en œuvre du plan d'action de la Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme demeure résolu. Cet appui doit déboucher sur l'action afin que les 16 territoires non autonomes restants puissent parvenir à l'indépendance d'ici à 2010. Le Nigéria appuie la poursuite de la mise en œuvre du principe d'autodétermination sans conditions à tous les territoires restants et est opposé à toute politique qui perpétue la servitude ou qui cherche à mettre des obstacles à la jouissance de l'indépendance souveraine.

27. Sa délégation se préoccupe de la lenteur des progrès accomplis en vue de parvenir à une solution de la question du Sahara occidental. Le Gouvernement de l'Algérie doit certes être félicité d'avoir accordé l'asile à des familles et particuliers sahraouis déplacés par le conflit, mais ce geste ne diminue en rien la nécessité d'engager le processus référendaire dans les meilleurs délais. À ce sujet, l'Union africaine a offert d'œuvrer de concert avec l'Organisation des Nations Unies afin de faciliter la tenue du référendum. Il exhorte les parties au conflit à mener les négociations sans conditions préalables et de bonne foi afin de parvenir à une solution juste, durable et mutuellement acceptable.

28. **M. Santos** (Timor-Leste) dit que l'intervention de l'Organisation des Nations Unies dans son pays a été décisive en ce qu'elle a permis au peuple du Timor-Leste d'exercer son droit à l'autodétermination et à

l'indépendance : l'Organisation doit appliquer les mêmes normes en ce qui concerne le peuple du Sahara occidental. Mettre le peuple sahraoui en mesure d'exercer son droit à l'autodétermination est le seul moyen de résoudre un conflit qui remonte à des décennies. Timor-Leste veut espérer que toutes les parties prenantes coopéreront pleinement en ce qui concerne cette question avec le Secrétaire général et son prochain Envoyé personnel, respecteront leur attachement aux droits de l'homme et honoreront les obligations qui leur incombent en vertu du droit international de libérer, sans autre délai, toutes les personnes détenues depuis le début du conflit.

29. **M. Aisi** (Papouasie-Nouvelle-Guinée), prenant la parole au nom des Fidji, de Nauru, de Samoa, des Îles Salomon, de Tuvalu et de Vanuatu, indique qu'il reste beaucoup à faire pour atteindre les buts de la Deuxième Décennie internationale. La Commission doit donc poursuivre l'action qu'elle mène pour que le processus de décolonisation parvienne à une heureuse conclusion. Les délégations au nom desquelles il s'exprime sont entièrement acquises aux droits fondamentaux des peuples des territoires du Pacifique à l'autodétermination et à la décolonisation, étant entendu que toute action doit être conforme aux souhaits librement exprimés des peuples concernés et aux principes clairement définis qui figurent dans la Charte des Nations Unies. Les questions qui se posent à chacun des territoires non autonomes du Pacifique restants sont uniques en leur genre et complexes, mais la superficie d'un territoire, son isolement géographique ou encore le manque de ressources ne doivent ni restreindre ni empêcher les peuples de ces territoires d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination.

30. Se référant aux préoccupations récemment exprimées par le Gouverneur et le Président du Sénat des Samoa américaines concernant leur participation limitée aux décisions qui affectent le territoire, il s'engage à appuyer les souhaits du peuple de ce territoire et exhorte la Puissance administrante à faire pleinement face à ces préoccupations.

31. S'agissant de Guam, il fait remarquer que, de toute évidence, l'exercice de l'autodétermination du peuple Chamorro n'est pas une question interne mais une question qui tombe bien sous le coup du mandat de la Commission. Il encourage cette dernière à envoyer une mission dans l'île et demande à la Puissance administrante de coopérer avec elle en examinant la question de l'autodétermination de la population de Guam. Les États au nom desquels il parle félicitent la

France des initiatives qu'elle a engagées en matière politique, économique, sociale et culturelle en Nouvelle-Calédonie et encourage toutes les parties prenantes à contribuer à la réalisation de l'action menée pour mettre le peuple de la Nouvelle-Calédonie en mesure d'exercer l'autodétermination.

32. Quant à la question des îles Tokélaou, la coopération de la Nouvelle-Zélande aux travaux de la Commission et l'action qu'elle mène continuent d'être un exemple pour d'autres puissances administrantes en matière de décolonisation. Prenant note des résultats du récent référendum, les États concernés respectent pleinement les souhaits de la population tokélaouane de reporter tout autre acte d'autodétermination. Ils se réjouissent par ailleurs de l'établissement et de la mise en opération du Fonds international d'affectation spéciale pour les îles Tokélaou qui apportera un appui aux besoins futurs de développement du Territoire, et prie instamment les États Membres ainsi que les organismes régionaux et internationaux de contribuer au Fonds, ce qui fournira à ces îles l'assistance dont le Territoire a grand besoin pour surmonter les difficultés liées à sa petite superficie, son isolement géographique et son manque de ressources.

33. **M. Loayza Barea** (Bolivie), s'associant aux déclarations faites par le Mexique au nom du Groupe de Rio, par le Brésil au nom du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et des États associés, et par Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés, déclare que, pour réaliser la décolonisation des territoires non autonomes, les puissances administrantes doivent s'engager davantage. À cet égard, les îles Tokélaou sont un exemple encourageant. Il note avec satisfaction le rôle de la Commission, qui offre une instance de concertation sur des questions telles que les Malvinas, à l'égard desquelles l'Assemblée générale a reconnu que l'applicabilité du principe de souveraineté l'emporte sur celle du principe d'autodétermination. Réitérant son appui à la souveraineté de l'Argentine sur les îles Malvinas, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud, il exprime l'espoir que le Royaume-Uni et l'Argentine parviendront à une solution juste, pacifique et durable par un dialogue constructif.

34. Il réaffirme le soutien de son gouvernement au droit du peuple portoricain d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et au droit international. En plus de 30 ans, bien peu de progrès ont été accomplis en ce qui concerne la question du Sahara occidental. Les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies offrent

le cadre voulu à la réalisation d'une solution juste, pacifique et mutuellement acceptable à la dernière colonie d'Afrique par des négociations directes entre les parties.

35. Son gouvernement appuie résolument l'organisation par l'Instance permanente sur les questions autochtones d'un séminaire réunissant les principaux organismes du système des Nations Unies en vue d'examiner les incidences du processus de décolonisation sur la situation économique et sociale des peuples autochtones vivant dans les territoires non autonomes.

36. **M. Maure** (Mozambique) se réjouit de la tenue, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, des pourparlers de Manhasset entre le Royaume du Maroc et le Front POLISARIO, et encourage les deux parties à redoubler d'efforts pour parvenir enfin à une solution mutuellement acceptable et durable pour le bien du peuple sahraoui.

37. **M. Ehouzou** (Bénin) dit que, alors même que la Deuxième Décennie doit s'achever dans deux ans, la détermination du statut définitif des territoires contestés peut sensiblement progresser grâce à une coopération accrue entre l'Organisation des Nations Unies, la communauté internationale et les parties intéressées.

38. Le Sahara occidental demeure une source de grave préoccupation pour sa délégation, qui s'inquiète notamment d'informations figurant dans le rapport du Secrétaire général au sujet de violations de droits de l'homme. Il prie instamment l'une et l'autre partie de n'épargner aucun effort pour soulager les souffrances des populations touchées par la situation. En fait, elles doivent coopérer plus étroitement tant avec la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) qu'entre elles afin de renforcer les programmes humanitaires et les mesures visant à instaurer un climat de confiance. Il accueille également avec satisfaction les travaux actuellement menés par l'Organisation des Nations Unies, particulièrement le Secrétaire général, en vue de parvenir à un règlement juste, durable et mutuellement acceptable, qui tienne compte de la volonté de toutes les populations concernées. Il exhorte par ailleurs les parties à faire preuve de souplesse pour mettre fin à l'actuelle impasse politique. Les progrès réalisés depuis 2006 grâce aux pourparlers directs de Manhasset donnent des raisons d'espérer que les divergences de vues entre les parties pourront être surmontées.

39. **Mme Nduku Booto** (République démocratique du Congo) indique que la position de son gouvernement sur la question épineuse du Sahara occidental demeure inchangée : les parties au conflit doivent parvenir à une solution juste, durable et mutuellement acceptable, qui permette l'autodétermination du peuple de ce territoire, dans le cadre de l'action entreprise depuis longtemps par l'Organisation des Nations Unies afin de l'aider à ce faire. Il est essentiel que les parties et les États de la région coopèrent pleinement avec l'Organisation. L'initiative du Maroc de négocier un statut autonome pour la région du Sahara a insufflé une nouvelle dynamique, et son gouvernement se réjouit des efforts sérieux et crédibles engagés par le Maroc pour parvenir à un règlement acceptable. Sa délégation appuiera toute résolution impartiale adoptée par consensus qui, reconnaissant le rôle central du Conseil de sécurité, appuie les trois dernières résolutions de cet organe et s'oppose à une ingérence extérieure dans les négociations qui se déroulent actuellement entre les parties.

40. **M. Kafando** (Burkina Faso) dit que sa délégation n'a pas connaissance d'une position commune du Groupe africain sur la question du Sahara occidental et ne saurait s'associer avec une déclaration faite en son nom à ce sujet. Il se félicite certes de l'accalmie relative qui règne au Sahara occidental, mais l'impasse actuelle ne profite à aucune des deux parties et elle est à l'origine de graves souffrances pour la population civile.

41. Diverses solutions réfléchies ont été proposées, et l'initiative du Maroc offre, de par son pragmatisme, une base solide de négociation dans le cadre de la résolution 1813 (2008) du Conseil de Sécurité. Sa délégation préconise le dialogue entre les parties comme la seule voie devant permettre de parvenir à une solution durable du conflit. À ce sujet, il se réjouit des négociations directes tenues à Manhasset en 2007 et 2008 et prie instamment la communauté internationale, notamment les pays de la sous-région, d'accompagner les parties dans ce processus. Enfin, il rend hommage au Secrétaire général et à la MINURSO pour les efforts qu'ils ont déployés en vue de réaliser la paix et la stabilité au Sahara occidental et dans toute la région.

42. En sa qualité de représentant d'un pays qui a lutté pour son indépendance, **M. Cabral** (Guinée-Bissau) est fermement d'avis que tous les peuples ont le droit de choisir librement leur avenir politique. Cela étant, les intérêts d'une partie ne doivent pas l'emporter sur ceux de l'autre partie. La Commission doit s'engager dans

un dialogue constructif afin de trouver des solutions durables, acceptables par tous, et doit faire preuve de discernement dans les efforts qu'elle déploie en vue de l'application des résolutions qui constituent le cadre des négociations sur la question du Sahara occidental, soit les résolutions 1783 (2007), 1754 (2007) et 1813 (2008) du Conseil de sécurité.

43. Le Sahara occidental présente une importance particulière pour les Africains; dans une certaine mesure, tous les Africains sont victimes de la mondialisation et du fléau que représente le sous-développement, défis qui doivent être affrontés ensemble. Il convient de tenir compte des projets déjà accomplis et des nouvelles mesures constructives proposées. À cet égard, il se réjouit des solutions novatrices proposées par l'Envoyé personnel du Secrétaire général, M. Peter von Walsum. Au travers de débats rigoureux et à force de persévérance, la Commission remplira l'obligation qui lui incombe de parvenir à un consensus sur la question et adoptera une résolution qui tiendra compte du large éventail de vues exprimées et, par là, apportera une contribution importante au processus de paix.

44. **M. Benmihidi** (Algérie) souligne que la longue lutte que l'Algérie a menée pour parvenir à sa propre indépendance, la rend solidaire de tous les peuples sous domination coloniale, qui doivent avoir le droit de décider de leur propre avenir, et l'entraîne à être un champion de la cause de la justice, qui doit l'emporter sur le recours à la force. Se référant au Sahara occidental, dernier bastion du colonialisme en Afrique, il fait remarquer que l'Algérie, depuis plus de 30 ans, est témoin des conséquences de l'occupation militaire de ce territoire, et plaide la cause du droit légitime de son peuple à l'autodétermination, conformément au droit international. Elle ne cesse d'appuyer le rapprochement des deux parties, le Maroc et le Front POLISARIO, dans le cadre de négociations directes; elle a participé à tous les processus et initiatives engagés pour réconcilier le peuple sahraoui et le peuple marocain. La reprise, en avril 2007, des négociations sur la base des propositions avancées par les deux parties respectivement, suscite un nouvel espoir de voir s'instaurer une solution juste et définitive, et ce notamment depuis que la résolution 1754 (2007) du Conseil de sécurité qui exhorte entre autres les parties à engager des négociations de bonne foi et sans conditions préalables, a spécifiquement reconnu le droit du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination. L'Algérie, qui souhaite vivement mettre fin au blocage du processus de paix, dont le Maroc est seul responsable, a convenu de participer en

tant qu'observateur aux nouveaux cycles de négociations de Manhasset. Elle préconise une nouvelle définition du cadre pour les pourparlers et de leur ordre du jour, avec la médiation de l'Envoyé personnel du Secrétaire général.

45. Au cours des pourparlers, le Front POLISARIO a préconisé l'exercice, sans restrictions, du droit du peuple sahraoui à l'autodétermination, sans préjuger de l'issue du débat, alors que le Maroc a désiré que sa proposition d'autonomie, sous la souveraineté marocaine, soit validée d'entrée de jeu, comme la seule base de négociation, ce qui bien évidemment revient précisément à préjuger de l'issue de la question. Par cette attitude, le Maroc une fois de plus ignore les engagements qu'il a pris de coopérer à la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, et, en refusant d'accepter la tenue d'un référendum libre et juste, dans lequel l'autonomie serait une option parmi d'autres, donne une interprétation unilatérale du principe de l'autodétermination.

46. Depuis 33 ans, l'état de droit ne règne pas dans le territoire du Sahara occidental. Alors que les négociations suivent leur cours, il n'est que juste que le peuple de ce territoire occupé soit protégé comme il convient sur le plan international de la répression qui a été attestée par la presse indépendante et les grandes organisations non gouvernementales. Le mur de silence qui entoure le territoire doit être abattu et les journalistes, les parlementaires et les organisations humanitaires doivent pouvoir accéder librement au territoire et à sa population. Qui plus est, les réfugiés sahraouis vivant sur le territoire algérien ne doivent plus être utilisés comme des pions sur l'échiquier politique mais recevoir une assistance humanitaire élargie de la part de la communauté internationale.

47. Maintenant plus que jamais, tous doivent appuyer le processus de négociation, et la communauté internationale doit rechercher une solution qui soit conforme et non opposée aux principes du droit international et aux faits objectifs, tels que l'existence du peuple sahraoui.

48. La cinquième série de négociations est retardée parce qu'une des deux parties n'a pas encore approuvé la désignation du nouvel Envoyé spécial. La réalisation d'un règlement négocié ne sera certes pas tâche facile étant donné l'amertume qui entoure le conflit et la complexité de celui-ci. Il appartient à la communauté internationale d'aider à instaurer l'atmosphère de confiance requise en adoptant une décision qui ouvre la

voie à une solution mutuellement acceptable, qui intègre le droit à l'autodétermination, comme elle l'a fait dans le passé.

49. **M. Sahel** (Maroc) dit que sa délégation souhaite se dissocier de la déclaration faite par le représentant du Kenya au nom du Groupe africain lors de la séance précédente. Une fois encore, la Commission est appelée à débattre d'une question qui, sans les ingérences extérieures liées à des rivalités régionales, ne figurerait pas à l'ordre du jour. Il appelle l'attention sur un mémorandum dressant l'historique du conflit, que sa délégation vient de distribuer. Il n'évoquera que les évolutions récentes, dans le but de permettre à la Commission de se prononcer en toute objectivité sur les progrès accomplis et les obstacles qui continuent de se dresser sur la voie d'un règlement de ce différend régional et qui compromettent gravement les efforts déployés pour instaurer la paix, la coopération et la solidarité dans un Maghreb délivré du terrorisme et à même de traiter de manière crédible avec ses partenaires régionaux et internationaux.

50. L'initiative du Maroc touchant un statut d'autonomie pour la région du Sahara – initiative qualifiée de crédible par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1754 (2007) – qui vise à mettre fin à l'impasse, a présenté une nouvelle approche fondée sur la négociation, la bonne foi et la volonté de progresser vers un règlement politique mutuellement acceptable. L'initiative envisage une forme d'exercice de l'autodétermination et, comme la résolution 62/116 de l'Assemblée générale le souligne, toutes les formules possibles d'autodétermination sont valables dès lors qu'elles correspondent aux vœux librement exprimés des peuples concernés. Le Maroc a bien entendu l'intention, à la suite des négociations, de soumettre l'initiative au peuple, pour approbation. On se rappellera que la résolution 62/116, adoptée par un consensus et dont le texte est tourné vers l'avenir, ne fait aucune référence aux plans antérieurs de règlement, qui ont tous montré leurs limites et que, en souscrivant à la résolution 1754 (2007), l'Assemblée générale est désormais en phase avec le Conseil de sécurité en ce qui concerne la nature véritable de cette question et les moyens de la résoudre.

51. La nouvelle dynamique insufflée par la proposition du Maroc a débouché sur quatre séries de négociations et l'adoption de trois résolutions successives par le Conseil de sécurité, qui ont toutes souligné le caractère sérieux des efforts déployés par le Maroc pour mettre fin au différend, et la façon démocratique et transparente, dont le Maroc a établi, dans un esprit

d'ouverture, son initiative d'autonomie en coopération avec les parties prenantes nationales et les différentes composantes de la population de la région du Sahara, compte tenu de la nécessité d'engager des négociations réalistes sur le fond dans un esprit de compromis. Le réalisme est la marque de l'approche du dernier Envoyé personnel du Secrétaire général, validée et appuyée d'ailleurs par le Secrétaire général dans son rapport S/2008/251. L'Envoyé spécial a par la suite présenté au Conseil de sécurité une évaluation de ses trois premières années de médiation après quatre cycles de négociations, caractérisée par l'honnêteté intellectuelle et l'intégrité morale. Il a conclu que la formule prévoyant l'indépendance du Sahara occidental n'était pas réaliste et que le fait de persister à voir dans cette formule une condition préalable aux négociations aboutirait inévitablement à une impasse. À la suite de la déclaration faite par l'Envoyé personnel, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1813 (2008), exhortant les parties à faire preuve de réalisme et d'un esprit de compromis.

52. Dans ces circonstances, il est difficile de comprendre l'attitude obstructionniste de certaines parties à l'endroit de l'Envoyé personnel et les raisons pour lesquelles elles ont commencé à le dénigrer. En agissant de la sorte, elles ferment délibérément la porte à une possibilité prometteuse d'un règlement qui aurait soulagé les souffrances des populations, alors que celles-ci dépérissent dans les camps de Tindouf. Il prie instamment la communauté internationale de maintenir l'élan des négociations touchant l'initiative du Maroc et de consolider les progrès réalisés. L'initiative offre toujours une possibilité véritable de clore le dossier une fois pour toutes et d'introduire un esprit de réconciliation, de coopération et de solidarité au Maghreb. La volonté sincère du Maroc de négocier dépend bien évidemment de la volonté d'autres parties, notamment l'Algérie, d'agir dans un esprit constructif et d'établir, avec le Maroc, un partenariat qui repose sur les liens qui unissent leurs deux peuples.

53. **M. Shepard** (Royaume-Uni), exerçant son droit de réponse à la déclaration de Cuba, fait observer que la position de son gouvernement à l'égard de la souveraineté des îles Falkland (Malvinas) est bien connue. Le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur ces îles et il ne saurait être tenu de négociations sur la souveraineté à moins que leurs habitants ne le souhaitent.

54. **M. Malmierca Diaz** (Cuba) indique que son gouvernement a pris nettement position dans le différend portant sur la souveraineté des îles Malvinas

(Falkland), celles-ci faisant partie du territoire de l'Argentine. Cuba préconise la tenue de négociations justes, qui respectent aussi bien l'intégrité territoriale de l'Argentine que les intérêts des habitants des îles.

La séance est levée à 18 heures.